



## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 décembre 2019

**Nombre de conseillers en exercice : 9**

**Date de convocation : 30 novembre 2019**

Le Conseil Municipal de la commune de TARNAC s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, le 04 décembre 2019 à 18h30 sous la présidence de Madame Marie-Rose BOURNEIL, Maire.

**Présents :** M.R. BOURNEIL J. BESSE, F. BOURROUX, P. CHAUVOT, C. LUCE, P. MARSALEIX, B. ROSOUX.

**Absents excusés :** J. GABIACHE procuration à Pierre MARSALEIX, M.GLIBERT procuration à B. ROSOUX.

Le quorum est atteint, Monsieur François BOURROUX est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 07 novembre 2019 :**

Mme le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2019 ; il est adopté à l'unanimité.

## Ordre du jour

Madame le Maire présente l'ordre du jour suivant :

- Achat de matériel : Epareuse – Tracteur
- Sortie de l'ancienne épareuse et de l'ancien tracteur de l'inventaire
- Régularisation cadastre rue du Tilleul
- Décision modificative n° 4 du Budget Principal
- Question diverses
- Mise aux normes du plan d'eau

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

## Séance

### **1-Acquisition d'un matériel de voirie – Epareuse. Délibération n° 2019-60**

Les 50 km de routes communales et les 50 km de pistes ont eu raison de l'outil permettant d'entretenir les bords de routes et les talus (appelé : épareuse) achetée en 2010. Il est donc proposé

au ce conseil municipal de renouveler ce matériel et d'en profiter pour acquérir un modèle mieux adapté à notre situation : plus solide, plus résistant. Ce matériel ne peut se monter que sur un tracteur plus lourd, plus robuste. L'ancien tracteur et l'épareuse défailante seront repris par le fournisseur.

La municipalité a consulté et rencontré trois fournisseurs de matériel.

La société C.S.Agri de Linards (87), la société Julliard-Condat de Seilhac (19) et la société Lascaud de Doms (87).

Après consultation, la municipalité s'est déplacée sur site pour essayer le matériel. Le choix s'est arrêté sur la proposition de la Société Lascaud d'une épareuse modèle Thénor de marque Rousseau pour un montant de 38 000 € HT et reprend l'ancienne pour un montant de 4 000 €.

Le département nous a accordé une subvention de 5000 € pour le remplacement de l'épareuse dans le cadre du contrat de solidarité communale 2018-2020.

La dépense totale pour la commune s'élève, subvention déduite, à 29 000 € HT soit 34 800 € TTC.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cet achat.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

- Approuve le projet d'achat d'un matériel de voirie de type épareuse pour un montant de 38 000 € HT soit 45 600 € TTC
- Sollicite l'aide du département pour l'acquisition de l'épareuse de 5000 €, aide inscrite à l'avenant du 5 juillet 2019 du contrat de solidarité communale 2018-2020
- Décide d'inscrire la dépense au budget pour la réalisation de cet achat,
- Accepte la proposition de reprise de l'ancienne épareuse pour un montant de 4 000 € HT.
- Décide d'inscrire la recette au budget.

## **2-Remplacement du tracteur Case. Délibération n° 2019-61**

Le matériel de voirie Thenor de la société Rousseau qu'achète la commune est plus solide et plus résistant mais ne peut s'installer que sur tracteur plus lourd, plus robuste.

La municipalité a consulté et rencontré trois fournisseurs de matériel : La société C.S.Agri de Linards (87), la société Julliard-Condat de Seilhac (19) et la société Lascaud de Doms (87).

Après consultation, le choix s'est arrêté sur la proposition de la Société Lascaud d'un tracteur Arion 420 M de marque Claas modèle collectivité spécialement étudié pour le travail avec une épareuse pour un montant de 65 000 €. L'ancien tracteur Case acheté en 2013 sera repris pour un montant de 17 000 €, soit une dépense reprise déduite de 48 000 € HT.

Même si la somme est très importante, cet achat est indispensable pour les habitants et les agriculteurs des villages de la commune qui utilisent régulièrement ces routes et ces pistes.

L'entretien des accotements nécessite trois quart du temps annuel d'un salarié pour conduire cet engin, ce qui est aussi une charge financière importante. Nous souhaitons donc que cet employé fasse bon usage de ce matériel et lui accorde tout le soin et l'entretien nécessaire.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

- Approuve le remplacement du tracteur case et l'achat d'un tracteur CLAAS Arion 420 M pour un montant de 65 000 € HT soit 78 000 € TTC et son plan de financement,
- Décide d'inscrire la dépense au budget pour la réalisation de cet achat,
- Accepte la proposition de reprise de l'ancien tracteur pour un montant de 17 000 € HT.
- Décide d'inscrire la recette au budget.

### **3- Cession de l'épareuse Rousseau AGORA 500 PA année 2010. Délibération n° 2019-62**

L'entreprise SARL LASCAUD 87120 DOMPS propose la reprise de l'ancienne épareuse Rousseau AGORA 500 PA pour un montant de 4000 € HT soit TTC 4800 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

- Accepte la reprise de l'ancienne épareuse Rousseau AGORA 500 PA pour un montant de 4000 € HT soit TTC 4800 €.
- Demande au Maire de sortir ce bien de l'inventaire du patrimoine de la commune
- Autorise le Maire à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

### **4- Cession du tracteur Case FARMALL 95 A immatriculé DE 899 YE. Délibération n° 2019-63**

L'entreprise SARL LASCAUD 87120 DOMPS propose la reprise de l'ancien tracteur Case FARMALL 95 A pour un montant de 17 000 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

- Accepte la reprise de l'ancien tracteur Case FARMALL 95 A pour un montant de 17 000 €.
- Demande au Maire de sortir ce bien de l'inventaire du patrimoine de la commune
- Autorise le Maire à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

### **5- Régularisation de la voirie communale au droit de la propriété 3 rue du Tilleul. Délibération n° 2019-64**

Une sente jouxte le terrain de monsieur et madame Schoenmakers et une partie coté voirie avait été annexée dans le domaine public pour installer une borne à incendie. Il est donc nécessaire de régulariser cette situation ancienne. La sente n'est pas une partie publique, Mr et Mme Schoenmakers en sont propriétaire. La partie qui est de fait une extension de la voirie communale est cédée à la commune par les propriétaires pour permettre la régularisation du cadastre..

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide afin que le cadastre soit modifié de :**

- missionner un géomètre pour bornage
- accepter la cession gratuite au profit de la commune de la part du propriétaire (Mr et Mme SCHOENMAKERS).
- confier la rédaction de l'acte au notaire de Bugeat Maître Cessac-Meyrignac, dont les frais sont à la charge de la commune

## **6- Décisions modificatives budgétaires – Budget Principal – DM4. Délibération n° 2019-65**

Vu les délibérations 2019-60 et 2019-61 approuvant respectivement l'acquisition d'une épareuse et d'un tracteur, il convient de prendre les décisions modificatives budgétaires afin d'ouvrir les crédits au compte 2157 pour un montant de 123 600.00 € (45600 € pour l'épareuse et 78 000 € pour le tracteur).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve les décisions modificatives ci-dessous du Budget Principal.**

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Matériel et outillage de voirie				2157	323	45 600,00
Matériel et outillage de voirie				2157	324	78 000,00
Immobilisations corporelles en cours	231	277	123 600,00			
Investissement dépenses			123 600,00			123 600,00
		solde	0,00			

## **7- Notification du marché – Travaux de mise aux normes du plan d'eau. Délibération n° 2019-66**

Le conseil municipal a autorisé, lors de sa séance du 6 juillet, Mme le Maire à signer le marché avec l'entreprise SARL Dussouchaud pour un montant de 123 299.48 HT soit 147 959.37 € TTC. Il a aussi précisé que le marché ne serait notifié qu'après l'attribution des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Départemental de la Corrèze et de la Région Nouvelle Aquitaine, ces travaux de mise aux normes ne pouvant se réaliser sans financement public.

Le montant total des dépenses s'élève à 141 030,37€ HT. A ce jour, nous avons reçu un accord de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour une subvention de 33 960.28€ et du Conseil Départemental pour 11 587€.

Le reste à charge pour la commune s'élève aujourd'hui à 95 483 €, somme que la commune ne peut pas assumer. L'intérêt de la mise aux normes d'un tel équipement que ce soit pour l'économie touristique, pour la sécurité incendie ou pour l'environnement n'est plus à démontrer.

La municipalité a donc sollicité une aide complémentaire exceptionnelle du Conseil départemental afin de réduire le reste à charge de notre commune. Elle a également demandé à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intervenir auprès de l'Agence de l'Eau pour essayer d'obtenir un engagement d'intervention financière plus important.

Le conseil municipal a demandé à nos partenaire la réalisation d'une étude diagnostic pour mettre en œuvre des mesures globales sur le bassin versant de l'enclose. Ce bassin versant alimente le plan d'eau à vocation touristique, piscicole et de protection incendie puis se déverse dans la Vienne. Il a aussi un effet de dilution des effluents en sortie de station d'épuration.

L'amélioration globale de la qualité repose sur un diagnostic afin de mettre en œuvre des solutions pour obtenir un bon état écologique afin que le milieu fonctionne bien. Cela permettra d'apporter également une solution au problème récurrent des cyanobactéries.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de notifier le marché à l'entreprise.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Affiché en mairie le

Le Maire

Marie-Rose BOURNEIL